

Règlement de la Permanence

Préambule

L'heure de permanence est un temps qui doit être utilisée pour approfondir un cours, réviser un contrôle/DST, faire ses devoirs, rattraper un travail... **Dans tous les cas, l'élève est là pour étudier au même titre que dans un cours.** Respecter le règlement, c'est aussi respecter le travail de ses camarades. A cet effet, voici quelques consignes pratiques et de bon sens.

Horaire d'ouvertures

- 8 h 15 – 10 h 10
- 10 h 25 – 12 h 15
- 13 h 40 – 15 h 35
- 15 h 45 – 16 h 40

Avant de rentrer en étude

Les élèves prennent leur précaution avant d'aller en permanence car les toilettes du primaire ne sont pas autorisées aux élèves du secondaire.

Les élèves se rendent en salle de permanence avec leur carnet de liaison, carte d'identité scolaire et les affaires dont ils ont besoin pour travailler pendant toute l'heure. En aucun cas les élèves ne peuvent sortir pour aller chercher des affaires en classe.

L'élève qui a besoin d'aller à l'infirmerie se présente d'abord auprès du surveillant afin de justifier son absence temporaire.

Entrée en étude

L'entrée en étude se fait dans le calme et sous la conduite d'un surveillant. Les élèves inscrivent : nom, prénom et classe dans le registre de permanence.

Travail en étude

En cas d'absence d'un professeur, les élèves restent en classe entière sous la surveillance de l'adjoint de vie scolaire en priorité. L'élève s'installe en silence et sort ses affaires pour travailler. Comme son nom l'indique, la salle d'étude est un lieu de travail personnel où le silence s'impose. Les règles sont les mêmes qu'en classe. Le travail en groupe n'est pas autorisé. De ce fait, tout chahut sera sanctionné. Et en cas de débordement, l'élève perturbateur est immédiatement envoyé chez Madame Daniel.

Déplacements

L'élève demande l'autorisation du surveillant avant de se rendre au CDI et s'inscrit sur le formulaire. Il ne peut pas se rendre au CDI pour faire des travaux qu'il pourrait faire en salle de permanence.

L'élève ne quitte en aucun cas la salle de permanence sans autorisation. Seul le surveillant peut donner son autorisation pour un motif sérieux (infirmerie, CDI par exemple).

Les chewing-gums, la nourriture, sont bien sûr interdits. L'usage des téléphones portables et de tout autre appareil électronique n'est pas autorisé en salle d'étude sous peine de confiscation immédiate.

En quittant la permanence, l'élève veille à laisser la salle en bon état et range sa chaise pour le respect du travail des agents d'entretien. Il est formellement interdit de déplacer le mobilier de permanence (tables et chaises).

Ponctualité

Tout élève arrivant en retard en permanence devra se munir d'un ticket à la badgeuse et le donnera au surveillant.